

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 5 pouvoirs

Date de convocation 15 octobre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à COLLOT Françoise, CROIX Mylène pouvoir donné à VANDERHOEVEN Sylvie, LOYER Gilles pouvoir donné à BERTOUT Emilie, NICOLLE François pouvoir donné à BOUILLET Francis, PRIEUR Brice pouvoir donné à HENRI Pascal.**

**Madame BERTOUT Emilie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Réhabilitation du presbytère en trois logements locatifs communaux – Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL**  
**N° de délibération : 53\_2025**

#### **Le Maire expose :**

La commune est propriétaire de l'ancien presbytère, bâtiment patrimonial situé au cœur du village et inoccupé depuis plusieurs années. Face à une demande croissante de logements locatifs accessibles en milieu rural, et dans un objectif de revitalisation du centre-bourg, la commune souhaite engager la réhabilitation de ce bâtiment en trois logements locatifs destinés à accueillir en priorité des ménages permanents, tout en préservant la valeur patrimoniale du site.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de sobriété foncière, de lutte contre la vacance immobilière, de revitalisation des territoires ruraux et de valorisation du patrimoine bâti communal.

L'opération est susceptible de bénéficier, au titre de l'année 2026, de financements de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La date limite de dépôt du dossier de subvention étant fixée au 15 décembre 2025, il convient que la commune se positionne afin de préserver ses droits à ces financements.

#### **Résumé du projet**

La réhabilitation du presbytère vise à :

- Créer **trois logements locatifs communaux** de qualité, répondant à la demande locale ;
- **Préserver et mettre en valeur un bâtiment patrimonial emblématique** du village ;
- **Renforcer l'attractivité résidentielle** de la commune et contribuer au maintien de la vie locale ;
- **Limiter l'artificialisation des sols** en privilégiant la rénovation du bâti existant ;
- **Améliorer la performance énergétique** des logements conformément aux exigences actuelles.

#### **Tableau prévisionnel des dépenses (HT)**

Nature de la dépense	Montant HT (€)
Reprise des fondations	70 000 €
Gros œuvre / maçonnerie	40 000 €
Charpente + couverture	40 000 €
Menuiseries	30 000 €

Isolation / doublages	30 000 €
Électricité	25 000 €
Plomberie / sanitaires	25 000 €
Chauffage / ventilation	30 000 €
Revêtements sols / murs	30 000 €
Peinture / finitions	15 000 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES HT</b>	<b>335 000 €</b>

### Financement

Les financements nécessaires à la réalisation du projet seront sollicités auprès de l'État (DETR et/ou DSIL), de la Région Grand Est, du Département de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole, conformément aux orientations issues de la réunion PTRTE organisée à TCM, au cours de laquelle ce projet a été reconnu comme structurant et susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier dès 2026.

### Délibération

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Acte de l'intérêt de la commune** pour la réhabilitation du presbytère en trois logements locatifs ;
- **Décide de solliciter** une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL et auprès des autres partenaires institutionnels précités, en vue de financer ce projet ;
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à déposer l'ensemble des demandes de subventions relatives à ce projet ;
- **Précise** que la validation définitive du projet, de son plan de financement et de la part d'autofinancement communal feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Affiché le 19 décembre 2025  
 Pascal HENRI,  
 Maire



Pascal HENRI  
 2025.11.03 09:44:03 +0100  
 Ref:9766338-14714113-1-D  
 Signature numérique  
 le Maire